

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 640**22 juin 2004****SOMMAIRE**

Alfagio Investment Holding S.A., Luxembourg ...	30691	InterTherm Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	30704
Arfil Holding S.A., Luxembourg	30689	Isomatec Luxembourg S.A., Weiler	30694
Baladin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	30717	Katingo International S.A., Luxembourg	30714
Bank of Tokyo - Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	30702	Luxray S.A., Luxembourg	30715
Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg	30676	Luxray S.A., Luxembourg	30715
Berliner Bau Services S.L., S.à r.l., Echternach ...	30674	Luxray S.A., Luxembourg	30715
Borgogestion Sasiborgo, S.à r.l., Luxembourg ...	30680	M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxem- burg	30712
Borgogestion Sasiborgo, S.à r.l., Luxembourg ...	30688	M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxem- burg	30712
CAMCO Investment Management S.A.H., Luxem- bourg	30697	M.M. Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg	30716
Celestica (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ...	30699	Master Investment Management S.A.H., Luxem- bourg	30711
Celestica (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ...	30702	Nestor Investment Management S.A.H., Luxem- bourg	30697
Challenger Asset Management S.A.H., Luxem- bourg	30720	Nickel Entreprise, S.à r.l., Luxembourg	30690
Chauffage Sanitaire Schumacher, S.à r.l., Kaun- dorf	30676	Nordmeer S.A., Luxembourg	30718
Coiffure Coccinella, S.à r.l., Belvaux	30679	Ollon Internationale Ltd. S.A., Luxembourg	30714
CommTrust Investment Management S.A.H., Luxembourg	30697	Polonia Property, S.à r.l., Luxembourg	30678
Eastyle International S.A.	30690	Polonia Property, S.à r.l., Luxembourg	30679
Endicott S.A.H., Luxembourg	30711	Prime Invest I S.A.H., Luxembourg	30714
Eurofisc S.A., Luxembourg	30690	Prime Invest I S.A.H., Luxembourg	30714
Eurosecurities Corporation S.A., Luxembourg ...	30715	Protalux S.A.H., Luxembourg	30720
Eurosecurities Corporation S.A., Luxembourg ...	30715	Protalux S.A.H., Luxembourg	30720
Finsev S.A., Luxembourg	30692	Quint Wellington Redwood S.A., Luxembourg. .	30720
Genytek S.A., Luxembourg	30695	REMAG, (Regional Meilech an Ackerbaugesell- schaft), Hobscheid	30697
Genytek S.A., Luxembourg	30696	REMAG, (Regional Meilech an Ackerbaugesell- schaft), Hobscheid	30699
Genytek S.A., Senningerberg	30691	Rether Participations S.A., Luxembourg	30689
Globrook S.A., Luxembourg-Kirchberg	30716	Shaker Holding S.A., Luxembourg	30696
Group 4 Falck Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30688	SLGB Management S.A., Luxembourg	30713
Group 4 Falck Technologies Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	30688	Société d'Investissement Beaumont S.A., Luxem- bourg	30689
Immo Alliance S.A., Differdange	30717	Société d'Investissement Beaumont S.A., Luxem- bourg	30689
Institut National de Chirurgie Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle (INCCI), Luxem- bourg	30677	TranSpace S.A.	30692
International UPM S.A., Luxembourg	30690	Urbana S.A., Luxembourg	30692
International UPM S.A., Luxembourg	30690	Urbana S.A., Luxembourg	30692
		Wordfin S.A., Luxembourg	30675

BERLINER BAU SERVICES S.L., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6439 Echternach, 15-18, rue du Chemin de Fer.

H. R. Diekirch B 100.478.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend vier, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PHOENIX DEVELOPMENT & CONSULTING, GmbH, mit Sitz in D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 8, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Bitburg unter der Nummer HR B 2230,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Hermann Schmitz, Jurist, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 8.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BERLINER BAU SERVICES S.L., S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Übernahme von Bürodienstleistungen aller Art für die Gesellschaften der Unternehmensgruppe BERLINER BAU.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PHOENIX DEVELOPMENT & CONSULTING, GmbH, mit Sitz in D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 8, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Bitburg unter der Nummer HR B 2230, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Hermann Schmitz, Jurist, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, An der Römischen Villa 8.
- b) Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6439 Echternach, 15-18, rue du Chemin de Fer.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Schmitz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 avril 2004, vol. 356, fol. 76, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 28. April 2004.

H. Beck.

(901660.3/201/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

WORDFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.920.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2003

1. La liquidation de la société WORDFIN S.A est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034901.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

CHAUFFAGE SANITAIRE SCHUMACHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 19, Am Enneschduerf.
R. C. Diekirch B 5.472.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. DSO-AP04634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(901634.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2004.

BANQUE IPPA & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.879.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le jeudi 8 avril 2004, au siège social

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Yves Lahaye qui nomme comme secrétaire Monsieur Heinz Schlembach et comme scrutateur Monsieur Michael Blaise.

Le Président constate ensuite que:

- il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital est représentée. Toutes les actions étant représentées, il n'y a pas lieu de justifier l'envoi de convocations;
- les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et à laquelle liste de présence les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, de même que les procurations;

- l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation de la perte de l'exercice aux résultats reportés.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Elections statutaires.
5. Indemnité à allouer au Président du Conseil.
6. Divers.

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises, l'assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2003 et après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises sont acceptés.
2. Les comptes annuels au 31 décembre 2003 sont approuvés.

L'affectation du résultat a été approuvée telle que proposée par le Conseil d'Administration:

- Perte de l'exercice.	- 236.624,- EUR
- Report de l'exercice précédent	-
- Affectation à la réserve légale	-
- Affectation à la réserve indisponible	-
- Dividendes	-
- Report à nouveau	- 236.624,- EUR

Parmi la prime d'émission figure un montant de EUR 2.801.044,- qui correspond à la réserve maintenue au titre de l'imputation de l'impôt sur la fortune (IF) sur l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC).

3. Décharge est donnée aux administrateurs pour leur mission exécutée au cours de l'exercice 2003.
4. Nomination des personnes suivantes au Conseil d'Administration pour un terme de 4 ans.

Président

- Monsieur Gérard Fievet, Président du Comité de Direction d'AXA BANQUE, demeurant à B-1435 Mont-Saint-Guibert, 10, rue de l'Eglise.

Administrateur-Délégué

- Monsieur Yves Lahaye, Administrateur-Délégué de la BANQUE IPPA ET ASSOCIES, demeurant à B-4360 Oreye, 27 rue des Jacques.

Administrateurs

- Monsieur Alfred Bouckaert, Administrateur-Délégué d'AXA ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 33A, avenue de Foestraets;

- Monsieur Christophe Dupont-Madinier, Directeur financier d'AXA ROYALE BELGE, demeurant à B-1180 Bruxelles, 28A, avenue Van Bever;

- Monsieur Pierre Goffin, Directeur financier d'AXA LUXEMBOURG, demeurant à B-1200 Bruxelles, 24, avenue Da-lechamp,

- Monsieur Jean Hoss, Avocat à l'Etude ELVINGER HOSS & PRUSSEN, demeurant à L-1142 Luxembourg, 4, rue Pierre d'Aspelt;

- Monsieur Jean-Claude Mertens, Directeur, Treasury and Portfolio Management d'AXA BANQUE, demeurant à B-1180 Uccle, 20, rue Marie Lepage.

5. L'assemblée décide d'allouer au Président du Conseil une indemnité de EUR 5.000,- au titre de l'exercice 2004. Cette indemnité sera payable après l'approbation des comptes 2004 par l'Assemblée Générale Ordinaire d'avril 2005.

6. Nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le contrôle des comptes annuels au 31 décembre 2004.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Liste de présence

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions nominatives	Signatures
AXA BANQUE S.A., 214, Grootesteenweg, B-2600 Antwerpen	43.999	Y. Lahaye
AXA LUXEMBOURG, 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.	1	H. Schlembach
Total:	44.000	

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03255. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033896.3/000/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2004.

**INSTITUT NATIONAL DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE CARDIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE (INCCI), Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Composition du Conseil d'Administration de l'INCCI du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007

Nom et Prénom

Dr Lies Raymond, Président
M. Mousel Paul, Vice-Président
M. Billon Christian
Dr Harf Charles
Dr Metzler Fernand
Dr Scheifer Guy
Dr Schneider Richard
Dr Taoul Youssef
Dr Turk Philippe

Membres effectifs

Fondation François-Elisabeth - Hôpital Kirchberg
Centre Hospitalier de Luxembourg
Membre effectif Clinique Ste Marie
Membre effectif Hôpital Princesse Marie-Astrid
Membre effectif Clinique d'Eich
Membre effectif Clinique St Louis
Membre effectif Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Membre effectif Clinique Régionale du Nord St Joseph
Membre effectif Clinique Ste Thérèse

Nom et Prénom

M. Oberlé Christian
Dr Kerschen André
M. Mauer Romain
Dr Zouiouche Samir
M. Jomé Laurent, Ministère de la Santé
M. Bassing Georges
Dr Nathan Michel
M. Shinn John
M. Thill Guy

Membres effectifs

Fondation François-Elisabeth - Hôpital Kirchberg
Centre Hospitalier de Luxembourg
Clinique Ste Marie
Hôpital Princesse Marie-Astrid
Clinique d'Eich
Clinique St Louis
Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette
Clinique Régionale du Nord St Joseph
Clinique Ste Thérèse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} avril 2004.

R. Lies

Président

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03888. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034563.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

POLONIA PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.617.

In the year two thousand and four, on the twenty-first of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership governed by the laws of Guernsey, registered under number 311, having its registered office at Hambro House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, represented by its General Partner AIB HOLDINGS LIMITED, registered under number 19630, a company with registered office at St Julian's Court, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey,

itself here represented by Mr Vittorio Castellani Pastoris, private employee, with professional address at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on April 14, 2004.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Said appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole partner of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of POLONIA PROPERTY, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 96.617, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 24, 2003, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 1224 of November 20, 2003.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated January 5, 2004, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N° 200 of February 18, 2004.

- The Company's capital is set at two million one hundred eighty-two thousand and five hundred (2,182,500.-) euro (EUR), represented by five hundred (500) class Z shares and eighty-six thousand and eight hundred (86,800) class A shares having a nominal value of twenty-five (25,-) euro (EUR) each, all entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the authorised capital by EUR 5,000,000.- (five million euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,000,000.- (three million euro) to EUR 8,000,000.- (eight million euro).

2. Subsequent amendment of the article 7 paragraph 1.

3. Miscellaneous.

The sole partner then passes the following resolution:

Unique resolution

The authorised capital is increased by EUR 5,000,000.- (five million euro) as to raise it from its present amount of EUR 3,000,000.- (three million euro) to EUR 8,000,000.- (eight million euro).

As a consequence, Article 7 paragraph 1 is amended and shall henceforth read as follows:

«7.1 The manager or the board of managers is authorised, without any need of a further decision by the single partner or the general meeting of partners, after having acknowledged in writing that the terms and conditions of these Articles are complied with and have been fulfilled, (i) to operate and to render effective any increase of the issued capital under this article 7, up to the authorised capital of EUR 8,000,000, in whole or in part, with or without the payment of a premium and with or without the creation of new classes of shares, (ii) to see to the recording of such increase(s) and the consequential amendments of the Articles before a Luxembourg notary and, (iii) to proceed to such issues on the basis of a report to be made to the single partner or the general meeting of partners on the circumstances and price of the issue(s) of shares within the authorised capital.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POLONIA PROPERTY FUND LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois de Guernesey, enregistré sous le numéro 311, avec siège social à Hambro House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey, représenté par son General Partner AIBHOLDINGS LIMITED, enregistrée sous le numéro 19630, une société avec siège social à St Julian's Court, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernesey,

elle-même ici représentée par Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 avril 2004.

Ladite procuration, après signature *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de POLONIA PROPERTY, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 96.617, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1224 du 20 novembre 2003.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire, en date du 5 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 200 du 18 février 2004.

- Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux millions cent quatre-vingt-deux mille cinq cents euros (2.182.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de classe Z et quatre-vingt-six mille huit cents (86.800) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital autorisé à concurrence de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) à un montant de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros).

2. Modification subséquente de l'article 7, alinéa 1^{er} des statuts.

3. Divers.

L'associée unique a ensuite pris la résolution suivante:

Résolution unique

Le montant du capital autorisé est augmenté de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), à un montant de EUR 8.000.000,- (huit millions d'euros).

En conséquence, l'article 7, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«7.1: Le gérant, respectivement le conseil de gérance, est autorisé, sans qu'une décision supplémentaire de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés ne soit requise, et après avoir certifié, par écrit, que les termes et conditions de ces Statuts ont été respectés, (i) à effectuer et à rendre effective toute augmentation de capital dans le cadre du présent article 7, à hauteur d'un capital autorisé de EUR 8.000.000, en tout ou en partie, avec ou sans paiement d'une prime d'émission et avec ou sans création de classes de parts nouvelles, (ii) de procéder à l'enregistrement de pareille/s augmentation(s) de capital et d'opérer les modifications statutaires subséquentes par-devant un notaire luxembourgeois et, (iii) de procéder à de telles émissions de parts sur base d'un rapport adressé à l'associé unique, respectivement à l'assemblée générale des associés, indiquant les circonstances et prix de cette (ces) émission(s) de parts effectuée(s) endéans les limites du capital autorisé.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Casellani Pastoris, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2004, vol. 20CS, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034944.3/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

POLONIA PROPERTY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 96.617.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 459 du 21 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034945.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

COIFFURE COCCINELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4451 Belvaux, 264B, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.064.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signature.

(034686.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

BORGOGESTION SASIBORGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 95.932.

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BORGOGESTION SASIBORGO, S.à r.l., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.932, dont les statuts ont été adoptés pour la première fois lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue et actée en date du 19 septembre 2003 par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, en remplacement du notaire instrumentant, les deux demeurant à Luxembourg, acte qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 17 octobre 2003, n°1080, page 51.796. Les statuts actuels de la Société ont été adoptés lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 24 février 2003 et actée par-devant le notaire instrumentant, acte qui est actuellement en cours de publication. La dernière modification des statuts a été adoptée par une assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 26 mars 2004 et actée par-devant le notaire instrumentant, acte qui est également en cours de publication. Les statuts n'ont plus été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit scrutateur Monsieur Pol Steinhäuser, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les associés présents respectivement par leurs mandataires et les membres du bureau, laquelle liste restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les associés présents respectivement les mandataires des associés représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui leur a été au préalable communiqué.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie.
2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne.
3. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg, qui seront à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.
4. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.
5. Réduction du capital social pour le porter à 101.800,- EUR.
6. Adoption de nouveaux statuts en conformité avec la législation italienne sur les sociétés à responsabilité limitée.
7. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, jusqu'ici fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: I-20121 Milan, Via Sant'Andrea 18.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne.

Troisième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux au 31 janvier 2004, telle qu'elle est soumise aux associés, et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Nico Schaeffer, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Gianmaria Danelli, conseil commercial, né le 22 septembre 1959 à Milan, demeurant à I-20121 Milan, Via Sant'Andrea 18, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement

aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier à procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

A ce moment intervient Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, détentrice d'une (1) part sociale de la société BORGOGESTION SASIBORGO S.r.l., et déclare céder et transporter avec effet à cette date, au prix du nominal, cette même part sociale à la société à responsabilité limitée de droit italien FIDO FIDUCIARIA OPERAZIONI MOBILIARI s.r.l., avec siège social à I-20121 Milan (Italie), Via Gesù 10, cession que cette dernière cessionnaire accepte par l'intermédiaire de son mandataire spécial, porteur d'une procuration établie à Milan en date du 31 mars 2004 à cet effet, Monsieur Claude Geiben, préqualifié. La cédante Martine Schaeffer déclare avoir reçu à l'acte paiement du prix de cession et déclare en délivrer bonne et valable quittance à FIDO FIDUCIARIA OPERAZIONI MOBILIARI s.r.l. La cédante et le cessionnaire ci-avant déclarent expressément que la prédite cession de part à FIDO FIDUCIARIA OPERAZIONI MOBILIARI S.r.l. a eu lieu en conformité avec les statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'associé dorénavant unique décide de procéder à une réduction du capital social à hauteur de 65.593,56 EUR (soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-six cents) pour le porter de son montant actuel de 167.393,56 (cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-six cents) à 101.800,- EUR (cent un mille huit cents euros). Le capital social sera dorénavant représenté par 4.072 (quatre mille soixante-douze) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Sixième résolution

L'associé unique confirme que la Société continuera à être gérée, même après le présent transfert de son siège social en Italie par son gérant unique (ci-après «l'Administrateur Unique»), en la personne de Monsieur Gianmaria Danelli, conseil commercial, né le 22 septembre 1959 à Milan, avec adresse professionnelle à I-20121 Milan (Italie), Via Sant'Andrea 18.

L'assemblée générale confirme que la Société conservera la forme d'une société à responsabilité limitée et que sa dénomination sera dorénavant BORGOGESTION SASIBORGO s.r.l., en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales à responsabilité limitée.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés à responsabilité limitée, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société, étant précisé par l'assemblée que la version italienne fera dorénavant seule foi, sa traduction française y étant ajoutée pour satisfaire aux dispositions de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat, et à titre indicatif:

«STATUTO

Denominazione, oggetto, sede e durata

1) E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione:

BORGOGESTION SASIBORGO S.r.l.

2) L'oggetto sociale é costituito dalle seguenti attività:

l'acquisto e la vendita di immobili sia rustici che urbani, la locazione di beni immobili, la gestione degli immobili sociali, la costruzione, l'ammodernamento e il riattamento di fabbricati civili e industriali.

Essa può svolgere tutte le attività industriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari ritenute necessarie od utili per il raggiungimento dell'oggetto sociale e può, sempre che tali attività non assumano il carattere della prevalenza, non siano svolte nei confronti del pubblico e siano funzionalmente connesse al raggiungimento dello scopo sociale:

- acquistare e vendere partecipazioni ed interessenze in società ed enti aventi oggetto affine, analogo o comunque connesso al proprio, e

- rilasciare fidejussioni e garanzie in genere, reali e personali, per debiti di terzi anche non soci ed anche nei confronti di soggetti diversi da istituti di credito.

3) La società ha sede in Milano.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere, in Italia ed all'estero, uffici, depositi e rappresentanze purché non aventi caratteristiche di sedi secondarie.

4) La società é duratura sino a tutto il 31 dicembre 2030.

5) Il domicilio dei soci, per quanto concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Conferimenti e capitale

6) Il capitale sociale é di Euro 101.800,- (centounomillaottocentoeuro).

I conferimenti possono avere ad oggetto ogni elemento patrimoniale consentito dalla legge.

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del Codice Civile.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter C.C., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 C.C.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo C.C., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

La società potrà acquisire dai soci versamenti, a titolo oneroso o gratuito, in conto capitale o ad altro titolo, anche con obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico; il tutto fatto salvo il disposto dell'art. 2467 C.C.

L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale sociale (nel rispetto degli importi minimi previsti e delle disposizioni stabilite a favore dei terzi) anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali o di azioni o quote di altre aziende nelle quali la società abbia compartecipazione.

7) I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alle rispettive partecipazioni al capitale.

Le partecipazioni sociali rappresentano una quota del capitale.

Il valore nominale delle partecipazioni è pari al capitale sociale diviso per la quota rappresentata da ciascuna di esse.

8) Le partecipazioni sono liberamente trasferibili a causa di morte; in caso di trasferimento di partecipazioni per atto tra vivi, agli altri soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto nel modo seguente:

a) il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto od in parte le proprie partecipazioni e/o diritti d'opzione dovrà darne comunicazione a tutti i soci ed all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata alla sede della società ed al domicilio di ciascuno dei soci risultante dal libro soci; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario, il prezzo richiesto (o il valore in ogni caso convertito in denaro, in caso di alienazione gratuita o diversa dalla compravendita) e le altre condizioni della cessione.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato con le seguenti modalità, condizioni e termini:

- ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire al socio offerente la dichiarazione d'esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) dell'offerta di prelazione;

- ove il diritto di prelazione sia esercitato da più soci, le partecipazioni e/o i diritti di opzione offerti spetteranno ai soci interessati in proporzione al capitale da ciascuno di essi posseduto.

b) la prelazione dev'essere esercitata per il prezzo (o il valore) indicato dall'offerente; ove il medesimo fosse ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti dovranno ricorrere, a richiesta della parte più diligente, al collegio arbitrale di cui in calce al presente statuto, che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi sulla base del valore patrimoniale effettivo della società, tenuto conto anche dell'avviamento; il collegio dovrà tenere conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerti dal potenziale acquirente, ove egli appaia di buona fede, e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie; qualora il prezzo determinato dal collegio arbitrale risulti, rispettivamente, inferiore o superiore del 20% (venti per cento) al prezzo indicato dall'offerente nella comunicazione di cui alla lettera «a», il cedente o, rispettivamente, il cessionario hanno facoltà di non perfezionare l'acquisto delle partecipazioni o dei diritti cui si riferisce la medesima comunicazione; in tale caso, saranno interamente a carico del soggetto rinunziante tutti i costi relativi all'arbitrato.

c) Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle partecipazioni e/o dei diritti offerti; in caso d'esercizio parziale del diritto stesso, così come nell'ipotesi in cui nessun socio intenda acquistare le partecipazioni e/o i diritti offerti, il socio offerente sarà libero di trasferire le partecipazioni e/o i diritti offerti all'acquirente indicato nell'offerta entro tre mesi dall'ultimo giorno di ricevimento dell'offerta stessa da parte dei soci.

d) Anche per evitare dubbi interpretativi, si precisa che:

- nella dizione «trasferimento per atto tra vivi» sono compresi tutti i negozi d'alienazione nella più ampia accezione del termine e quindi, a titolo esemplificativo, i contratti di permuta, dazione in pagamento, conferimento in società e donazione;

- in caso di rinuncia da parte di un socio all'esercizio della prelazione, il diritto a lui spettante si accrescerà proporzionalmente ed automaticamente agli altri soci che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante;

- nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto ed agli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le partecipazioni con effetto verso la società; in deroga a quanto sopra, il trasferimento sarà in ogni caso valido ed efficace quando tutti gli altri soci abbiano manifestato preventivamente e per iscritto il loro consenso allo stesso.

Il procedimento di cui sopra non si applica ai trasferimenti a favore del coniuge o di parenti in linea retta (in qualunque grado) di un socio o a favore di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società socia.

Inoltre, si precisa che le quote e/o i diritti sociali e patrimoniali possono essere oggetto d'intestazione fiduciaria al nome di società regolarmente abilitata; in tal caso, dato che la titolarità effettiva e le conseguenti responsabilità sono ritenute in capo al socio fiduciante, l'eventuale reintestazione in capo ai rispettivi fiducianti non avrà rilievo ai sensi della prelazione prevista in statuto. Per converso, l'eventuale mutamento del socio fiduciante rientrerà nel campo d'applicazione della clausola che precede.

Recesso dei soci

9) I soci hanno diritto di recedere nei casi previsti dalla legge e dalle presenti disposizioni.

Il recesso è esercitato con lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita all'organo amministrativo entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che legittima il recesso o, negli altri casi, dal momento in cui il socio viene a conoscenza del fatto che lo legittima. L'esercizio del diritto di recesso dev'essere annotato nel libro soci a cura dell'organo amministrativo. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato, e se già esercitato è privo d'efficacia, quando la società revoca la decisione che lo legittima.

Per la liquidazione della partecipazione, relativi termini e modalità, vale il disposto dell'art. 2473 C.C.

Non vi sono cause di esclusione dei soci.

Decisioni dei soci - assemblea

10) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dalle presenti disposizioni, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

11) In tutti i casi in cui siano richieste decisioni dei soci, queste debbono comunque essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis C.C.

12) L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale o altrove, in Italia o in altro Paese facente parte dell'Unione Europea o in Svizzera, con avviso da inviare per mezzo di lettera raccomandata spedita ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza nel domicilio risultante dal libro soci, ovvero con telefax o messaggio di posta elettronica trasmessi nel medesimo termine, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta degli stessi ed a tale scopo, il numero di telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

Pur in mancanza di formale convocazione, la deliberazione s'intende adottata in presenza delle condizioni richieste dalla legge.

L'assemblea per la presentazione e l'approvazione del bilancio dev'essere convocata entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, ricorrendo le condizioni di cui all'ultimo comma dell'art. 2364 del Codice Civile, entro centoottanta giorni da tale data.

13) Hanno diritto di intervenire all'assemblea coloro che risultano iscritti nel libro dei soci; ogni socio avente diritto d'intervento può farsi rappresentare con delega scritta da terzi, anche non soci, nell'osservanza delle vigenti disposizioni di legge.

Il diritto di voto spetta ai soci nella misura prevista dalla legge.

14) L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in difetto, da altra persona designata dall'assemblea stessa.

Le riunioni assembleari sono constatate da verbale redatto dal segretario designato dall'assemblea e sottoscritto dal presidente e dal medesimo segretario; nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio: in tal caso non è richiesta l'assistenza del segretario.

15) L'assemblea delibera con il voto favorevole dei soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale, salvo in ogni caso le inderogabili disposizioni di legge che richiedono, per specifiche delibere, maggioranze diverse ovvero l'unanimità dei consensi.

Amministrazione

16) La società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due ad un massimo di undici membri o da un Amministratore Unico, anche non soci, eletti dai soci in sede assembleare per il periodo fissato all'atto della nomina ovvero, in difetto di determinazione, fino a revoca o a dimissioni, salvo le cause di cessazione e di decadenza previste dalla legge e dalle presenti disposizioni.

Gli amministratori non sono vincolati al divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 del Codice Civile.

Gli amministratori decadono dalla carica nei casi previsti dalla legge.

In caso di nomina di organo collegiale, qualora per dimissioni o per altre cause venga a mancare la maggioranza dei consiglieri (ovvero anche un solo amministratore, in caso di Consiglio di due membri) l'intero Consiglio di Amministrazione s'intenderà decaduto e si dovrà convocare d'urgenza l'assemblea per le nuove nomine.

Tale decadenza si verificherà anche nel caso in cui il Consiglio risulti composto di due membri e sorga comunque disaccordo sulla revoca del Consigliere Delegato.

17) Nel caso in cui la società sia amministrata da un Consiglio, questo elegge fra i suoi membri un Presidente, ove non designato dai soci all'atto della nomina del Consiglio stesso.

Il Presidente convoca le riunioni del Consiglio, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede perché tutti gli aventi diritto d'intervento siano informati sulle materie da trattare.

Le riunioni sono convocate anche fuori della sede sociale, purché in un paese dell'Unione Europea o in Svizzera, con avviso da inviarsi a tutti gli amministratori e sindaci effettivi (se nominati) con qualsiasi mezzo idoneo (sulla base di quanto scelto e comunicato direttamente dagli aventi diritto) ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima dell'adunanza o, in caso d'urgenza, almeno tre giorni prima. L'avviso deve contenere la data, il luogo e l'ora della riunione e l'elenco degli argomenti da trattare.

Anche in mancanza di formale convocazione, le riunioni del Consiglio sono validamente costituite con la presenza di tutti gli aventi diritto d'intervento.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio sono necessari la presenza della maggioranza dei consiglieri in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti; in caso di parità, ove il Consiglio sia composto da più di due membri, prevale il voto di chi presiede.

Delle deliberazioni si redige verbale firmato dal Presidente e dal segretario e da trascriversi nel libro delle decisioni degli amministratori.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio si tengano per videoconferenza o teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal presidente e da tutti gli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, che sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti la riunione del consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

18) Il Consiglio può nominare, se lo reputa opportuno, uno o più Consiglieri Delegati o un comitato esecutivo, determinandone i poteri nell'ambito consentito dalla legge.

19) Per quanto qui non previsto in tema di Consiglio di Amministrazione, si applicano le norme dettate in tema di società per azioni, in quanto compatibili.

20) L'organo amministrativo, sia unipersonale sia collegiale, è investito dei più ampi ed illimitati poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza limitazione alcuna, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il raggiungimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge in modo tassativo riserva all'assemblea.

21) La firma e la rappresentanza della società spettano all'Amministratore Unico con i poteri di cui sopra o al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed al o ai Consiglieri Delegati, se nominati, con i poteri conferiti loro all'atto della nomina; restano salve le inderogabili norme di legge, tempo per tempo vigenti, in merito alla spettanza del potere di rappresentanza ed all'inopponibilità delle sue limitazioni.

Nell'ambito dei poteri a ciascuno conferiti, coloro che hanno la rappresentanza della società hanno altresì facoltà di nominare avvocati e procuratori alle liti e ad negotia, questi ultimi per atti singoli o determinate categorie di atti.

22) A chi amministra spetta il rimborso delle spese sostenute in ragione dell'ufficio; i soci possono inoltre riconoscere ad amministratori un'indennità annuale ovvero un compenso proporzionale agli utili d'esercizio, nonché un'indennità di fine mandato e deliberare l'accantonamento del relativo fondo di quiescenza, determinandone le modalità.

Collegio Sindacale

23) Quando imposto dalla legge o in ogni caso deciso dai soci, è nominato un Collegio Sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti nominati dall'assemblea, cui si applicano le norme dettate in tema di società per azioni. Al Collegio Sindacale spetta anche il controllo contabile, nei limiti consentiti dalla legge.

Bilancio ed utili

24) Gli esercizi sociali si chiudono al trentuno dicembre d'ogni anno.

Alla fine d'ogni esercizio, l'organo amministrativo provvederà alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

25) Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato, previa assegnazione della prescritta quota alla riserva legale, saranno distribuiti ai soci o destinati a riserva, secondo la deliberazione dell'assemblea stessa.

Scioglimento

26) In caso di scioglimento della società l'assemblea dei soci delibera sulle determinazioni di cui all'art. 2487 C.C.; in ogni caso si applicano le norme di legge.

Clausola compromissoria

27) Qualsiasi controversia dovesse sorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società o i suoi organi, come pure per l'interpretazione ed applicazione del presente statuto, sarà deferita, nei casi suscettibili di compromesso, ad un collegio di tre arbitri nominati dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano, che dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente; nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta dalla parte più diligente al Presidente del Tribunale competente in relazione alla sede della società.

Gli arbitri così nominati designeranno il presidente del collegio.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio del presidente del collegio arbitrale ed il lodo dovrà essere pronunciato entro novanta giorni dalla nomina.

Gli arbitri decideranno in via rituale secondo la legge italiana e nel rispetto delle norme inderogabili di legge, giudicando anche in merito all'entità delle spese di giudizio.»

Suit le texte français des statuts qui précèdent:

STATUTS

Dénomination, objet, raison sociale, siège et durée

1) Il est constitué une société à responsabilité limitée. La Société prend la dénomination de BORGOGESTION SA-SIBORGO S.r.l.

2) La Société a pour objet les activités suivantes: l'achat et la vente d'immeubles aussi bien rustiques qu'urbains, la location de biens immobiliers, la gestion d'immeubles sociaux, la construction, la modernisation et la remise en état de bâtiments civils et industriels.

La Société peut effectuer toute activité industrielle, commerciale, mobilière et immobilière qui sera jugée utile pour atteindre l'objet social et - pourvu que ces activités ne revêtent pas le caractère de priorité, ne soient pas exercées à l'égard du public et qu'elles soient fonctionnellement rapportées à la réalisation de l'objet social - faire ce qui suit:

- acheter et vendre prises de participations et participations aux bénéficiaires dans des entreprises et des organismes ayant un objet similaire, analogue ou de toute manière connexe à son propre objet et

- donner des fidéjussions et des garanties en général, réelles et personnelles, pour dettes de tiers, même s'il ne s'agit pas d'associés, ainsi qu'envers des sujets à l'exception des établissements de crédit.

3) Le siège social est fixé à Milan.

L'organe administratif a le droit d'ouvrir ou de supprimer, aussi bien en Italie qu'à l'étranger, des bureaux, des dépôts et des représentations, pourvu que ceux-ci n'aient les caractéristiques de sièges secondaires.

4) La durée de la Société est fixée jusqu'au 31 décembre 2030.

5) Le domicile des associés, en ce qui concerne leurs rapports avec la Société, est celui qui résulte du Registre des Parts Sociales.

Apports et Capital Social

6) Le capital social est fixé à la somme de EUR 101.800,00 (cent un mille huit cents Euros).

Les apports peuvent avoir comme objet tout élément patrimonial autorisé par la loi.

Les décisions d'augmenter ou de réduire le capital social doivent être prises conformément aux articles 2481 et suivants du Code Civil.

Sauf le cas prévu par l'article 2482-ter du Code Civil, les augmentations de capital peuvent être effectuées aussi au moyen de l'offre de participation de nouvelles émissions à des tiers; dans ce cas, les associés qui n'ont pas participé à la décision ont le droit de retrait prévu à l'article 2473 du Code Civil.

En cas de réduction de capital à la suite de pertes ayant une incidence de plus d'un tiers sur le capital social, il est possible d'omettre le dépôt auprès du siège de la Société de la documentation prévue par l'article 2482-bis, deuxième alinéa du Code Civil, en prévision de l'assemblée qui y est indiquée.

La Société pourra acquérir des versements effectués par les associés, à titre onéreux ou gratuit, en compte de capital ou à un autre titre, même avec obligation de remboursement, dans l'observation des réglementations en vigueur, en particulier en ce qui concerne la récolte d'épargne chez le public; le tout en respectant la disposition de l'article 2467 du Code Civil.

L'Assemblée peut délibérer la réduction du capital social (sous l'observation des montants minimums prévus et des dispositions fixées en faveur des tiers) même au moyen de l'attribution à des associés individuels, ou à des groupes d'associés, d'activités sociales déterminées ou d'actions ou parts sociales dans d'autres entreprises où la Société possède une coparticipation.

7) Les droits sociaux reviennent aux associés proportionnellement à la part sociale de chacun d'eux.

Les apports sociaux représentent une part du capital social.

La valeur nominale des apports correspond au capital social divisé par la quote-part représentée par chacune d'elles.

8) Les parts sociales sont librement transférables en cas de mort; en cas de transfert au moyen d'un acte entre vifs, les autres associés ont le droit de préemption pour l'achat de la façon suivante:

a) l'associé qui a l'intention de vendre ou de toute manière de transférer totalement ou en partie ses parts sociales et/ou ses droits d'option devra le communiquer à tous les associés ainsi qu'à l'organe administratif par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège de la Société et au domicile de chacun des associés indiqué dans le Registre des Parts Sociales; la communication devra contenir nom, prénom et qualité du cessionnaire, le prix demandé (ou la valeur, en tout cas convertie en argent, en cas d'aliénation gratuite ou autre qu'achat et vente) ainsi que les autres conditions du transfert.

Le droit de préemption devra être exercé suivant les modalités, les conditions et les termes ci-dessous:

- chaque associé intéressé à l'achat doit faire parvenir à l'associé offrant sa déclaration d'exercice de préemption, par lettre recommandée remise à la poste endéans un délai de trente jours de la date d'expédition (résultant du cachet de la poste) de l'offre de préemption.

- au cas où le droit de préemption serait exercé par plusieurs associés, les associés intéressés auront droit aux parts sociales et/ou aux droits d'option offerts proportionnellement au capital que chacun d'eux possède.

b) le droit de préemption doit être exercé pour le prix (ou la valeur) indiquée par l'offrant; au cas où ce prix serait considéré excessif par n'importe lequel des associés ayant manifesté, dans les termes et selon les formes susdites, sa propre volonté d'exercer le droit de préemption, le prix du transfert sera déterminé par les parties, d'un commun accord.

Au cas où l'on n'arriverait pas à un accord, les parties devront recourir, sur demande de la partie la plus diligente, au conseil des prud'hommes mentionné au bas de ces Statuts, qui fixera le prix de transfert selon des critères équitables et objectifs sur la base de la valeur patrimoniale réelle de la Société, compte tenu aussi du démarrage de l'entreprise; le conseil devra tenir compte de l'état des biens de la Société, de sa rentabilité, de la valeur des éléments corporels et incorporels qu'elle possède, de sa situation sur le marché ainsi que du prix et des conditions offertes par l'acheteur potentiel, au cas où il semblerait de bonne foi, et de toute autre circonstance et condition dont l'on tient normalement compte pour déterminer la valeur des parts sociales; dans le cas où le prix fixé par le conseil des prud'hommes serait, respectivement, inférieur ou supérieur de 20% (vingt pour cent) au prix indiqué par l'offrant dans sa communication dont question à la lettre «a», le cédant ou, respectivement, le cessionnaire ont le droit de ne pas perfectionner l'achat des parts sociales ou des droits auxquels cette communication se réfère; dans ce cas, tous les frais se rapportant à l'arbitrage seront à la charge du sujet renonçant.

c) Le droit de préemption devra être exercé pour la totalité des parts sociales et/ou des droits offerts; en cas d'exercice partiel du droit, ainsi qu'au cas où aucun associé ne voudrait acheter les parts sociales et/ou les droits offerts, l'associé offrant sera libre de transférer les parts sociales et/ou les droits offerts à l'acheteur indiqué dans l'offre dans les trois mois qui suivent le dernier jour de réception de l'offre par les associés.

d) Afin d'éviter tout doute d'interprétation, l'on précise aussi que:

- l'expression «transfert au moyen d'un acte entre vifs» comprend tous les actes d'aliénation dans la plus vaste acception du terme et donc, à titre d'exemple, les contrats d'échange, dation en paiement, apport en société et donation;

- dans le cas où l'un des associés renoncerait à l'exercice de son droit de préemption, le droit qui lui reviendrait augmenterait proportionnellement et automatiquement celui des autres associés qui n'ont pas expressément et préalablement renoncé à l'acte de l'exercice de la préemption qui leur revient;

- en cas de transfert effectué sans observer les dispositions mentionnées ci-dessus, l'acheteur n'aura pas le droit d'être inscrit sur le Registre des Parts Sociales, il ne pourra exercer le droit de vote ni les autres droits administratifs et il ne pourra aliéner les parts sociales avec effet à l'égard de la Société; par dérogation à ce qui a été dit plus haut, le transfert sera de toute façon valable et efficace lorsque tous les autres associés auront manifesté, au préalable et par écrit, leur consentement à cet égard.

La procédure susdite ne s'applique pas aux transferts en faveur du conjoint ou des parents en ligne directe (à n'importe quel degré) d'un associé ou en faveur de sociétés mères, contrôlées, associées ou de toute manière appartenant au même groupe de la société associée.

Il est en outre précisé que les parts sociales et/ou les droits sociaux et patrimoniaux peuvent faire l'objet d'enregistrement fiduciaires au nom d'une société régulièrement habilitée; dans ce cas, puisque le titre de possession effective et les responsabilités qui en dérivent sont considérées du ressort de l'associé souscripteur, le nouvel enregistrement fait éventuellement au nom des souscripteurs respectifs n'aura aucune importance vis-à-vis de la préemption prévue dans les Statuts. Au contraire, le changement éventuel de l'associé souscripteur rentre dans le domaine d'application de la clause précédente.

Retrait des Associés

9) Les associés ont le droit de se retirer uniquement dans les cas prévus par la loi ainsi que par ces dispositions statutaires.

Le droit de retrait est exercé au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'organe administratif dans les trente jours qui suivent l'inscription au Registre du Commerce de la décision qui légitime le retrait ou, dans les autres cas, du moment où l'associé prend connaissance du fait qui le légitime. L'exercice du droit de retrait doit être inscrit sur le Registre des Parts Sociales par l'organe administratif. Les parts sociales pour lesquelles le droit de retrait est exercé ne peuvent être cédées. Le droit de retrait ne peut être exercé, et au cas où il aurait été déjà exercé il sera inefficace, lorsque la Société révoque la décision qui l'avait légitimé.

En ce qui concerne la liquidation de la part sociale ainsi que les délais et les modalités qui se réfèrent à celle-ci, on applique la disposition de l'article 2473 du Code Civil.

Il n'existe aucun cas d'exclusion des associés.

Délibérations des associés - Assemblée

10) Les associés délibèrent sur les matières qui sont de leur ressort aux termes de la loi et d'après ces dispositions statutaires, ainsi que sur les sujets que l'un ou plusieurs administrateurs ou un nombre d'associés représentant au moins un tiers du capital social auront soumis à leur approbation.

11) Dans tous les cas où des décisions des associés sont demandées, celles-ci doivent être de toute façon prises au moyen de délibérations de l'assemblée conformément à l'article 2479-bis du Code Civil.

12) L'assemblée est convoquée par l'organe administratif au siège social ou dans un autre lieu, en Italie ou dans tout autre pays faisant partie de l'Union Européenne ou en Suisse, avec avis envoyé aux associés par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée, au domicile indiqué dans le Registre des Parts Sociales, ou par télécopie ou messagerie électronique envoyée dans les mêmes délais, pourvu que, sur demande des associés mêmes, le numéro du télécopieur recevant ou l'adresse de messagerie électronique aient été inscrits dans le Registre des Parts Sociales à ce but.

Même à défaut de convocation formelle, la délibération est considérée approuvée lorsque les conditions prévues par la loi sont remplies.

Pour la présentation et l'approbation du bilan, l'assemblée doit être convoquée dans les cent vingt jours qui suivent la clôture de l'exercice social ou, si les conditions dont au dernier alinéa de l'article 2364 du Code Civil se vérifient, dans les cent quatre-vingt jours qui suivent la date susdite.

13) Tous ceux qui sont inscrits sur le Registre des Parts Sociales ont le droit de participer à l'assemblée; chaque associé ayant le droit d'intervenir peut se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par des tiers, même en dehors des associés, conformément aux dispositions en vigueur.

Les associés ont le droit de vote dans la mesure prévue par la loi.

14) L'assemblée est présidée par l'Administrateur Unique ou par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'absence de celui-ci, par une autre personne désignée par l'Assemblée même. Les réunions de l'assemblée seront constatées par un procès-verbal dressé par le secrétaire désigné par l'assemblée et signé par le président de séance et par le secrétaire même; dans les cas prévus par la loi et lorsque l'organe administratif ou le président de l'assemblée le jugent opportun, le procès-verbal est dressé par un notaire; dans ce cas, la présence du secrétaire n'est pas nécessaire.

15) L'assemblée statue avec les voix favorables des associés représentant au moins la moitié du capital social, en respectant, en tout cas, les dispositions impératives de la loi, lorsque, s'agissant de délibérations particulières, des majorités différentes ou l'unanimité des voix est demandée.

L'Administration

16) La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de onze membres au plus, ou encore par un Administrateur Unique, même en dehors des associés, nommés par les associés au cours de l'assemblée pour la période fixée au moment de leur nomination ou, en défaut de détermination, jusqu'à la révocation ou démission, en maintenant, en tous cas, les causes de cessation et de déchéance prévues par la loi et par ces dispositions statutaires.

Les administrateurs ne sont pas engagés par l'interdiction de concurrence dont question à l'article 2390 du Code Civil.

Les administrateurs sont déchus de leurs fonctions dans les cas prévus par la loi.

Au cas où un organe collégial aurait été nommé, et à la suite de démission ou pour une autre cause, la majorité des administrateurs n'existerait plus (et donc même un seul membre au cas où le Conseil serait composé de deux membres), le Conseil d'Administration entier sera considéré déchu et il faudra convoquer d'urgence l'assemblée pour les nouvelles nominations.

La déchéance susdite aura lieu aussi au cas où le Conseil est composé de deux membres et un désaccord surgit au sujet de la révocation de l'Administrateur Délégué.

17) Au cas où la Société serait administrée par un Conseil, celui-ci élit parmi ses membres un Président, s'il n'a pas été désigné déjà par les associés lors de la nomination du Conseil même.

Le Président convoque les réunions du Conseil, en fixe l'ordre du jour, en coordonne les travaux et fait en sorte que tous ceux ayant droit d'intervention soient informés des matières qui doivent être traitées.

Les réunions sont convoquées même hors du siège social pourvu qu'il s'agisse d'un pays de l'Union Européenne ou de la Suisse, avec un avis qui doit être envoyé à tous les administrateurs et aux membres effectifs du Conseil de Vérification (s'ils ont été nommés), par tous moyens appropriés (sur la base de ce qui a été choisi et communiqué directement par les ayants droit) pour garantir la preuve de réception sûre au moins cinq jours avant la date de la réunion ou, en cas d'urgence, au moins trois jours auparavant. L'avis doit contenir la date, le lieu et l'heure de la réunion, ainsi que la liste des sujets qui seront traités.

Même à défaut de convocation formelle, les réunions du Conseil sont constituées valablement lorsque tous ceux ayant droit d'intervention sont présents.

Pour que les délibérations du Conseil soient valables, la présence de la majorité des administrateurs est requise, ainsi que les voix favorables de la majorité des présents; en cas de partage des voix, au cas où le Conseil serait composé de plus de deux membres, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées dans un procès-verbal signé par le Président et par le secrétaire, qui doit être transcrit dans le livre des décisions du Conseil.

Les séances du Conseil peuvent se tenir par visioconférence ou téléconférence à condition que tous les participants puissent être identifiés par le Président et par tous les autres présents, qu'il leur soit permis de suivre le débat et d'intervenir en temps réel à la discussion des sujets traités, qu'ils puissent échanger les documents se rapportant à ces sujets et que tout cela soit rapporté dans le procès-verbal. Si toutes ces prémisses se vérifient, la séance du conseil est considérée comme tenue dans le lieu où se trouve le Président et où doit également se trouver le secrétaire de la réunion pour que le procès-verbal puisse être dressé et signé dans le livre.

18) Le Conseil peut nommer, s'il le juge opportun, un ou plusieurs Administrateurs Délégués ou un comité exécutif, et en déterminer les pouvoirs dans le cadre autorisé par la loi.

19) Pour tout ce qui n'est pas prévu au sujet du Conseil d'Administration, les normes établies pour les sociétés par actions seront appliquées, pour autant que compatibles.

20) L'organe administratif, aussi bien unipersonnel que collégial, est investi des pleins pouvoirs pour la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, sans aucune limitation, avec le droit d'effectuer tout acte jugé opportun pour l'accomplissement de l'objet social, à l'exception uniquement des actes qui, par disposition impérative de la loi, sont réservés à l'assemblée.

21) La signature et la représentation de la société sont du ressort de l'Administrateur Unique avec les pouvoirs susdits ou du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Délégué (ou des Administrateurs Délégués), au cas où ils auraient été nommés, avec les pouvoirs qui leur ont été attribués lors de leur nomination, en respectant les dispositions impératives de la loi telles qu'en vigueur en ce qui concerne le ressort du pouvoir de représentation et l'inopposabilité de ses limitations.

Dans le cadre des pouvoirs attribué à chacun, ceux qui ont la représentation de la société ont aussi le droit de désigner des avocats et des porteurs de procurations ad litem et ad negotia, ces derniers pour des actes individuels ou pour des catégories particulières d'actes.

22) Les administrateurs ont droit au remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions; les associés peuvent en outre allouer aux administrateurs une indemnité annuelle ou une rémunération proportionnelle au bénéfice de l'exercice, ainsi qu'une indemnité de fin de mandat et délibérer le placement des fonds de retraite dans le fonds de réserve, en déterminant les modalités y afférentes.

Le Conseil de Vérification

23) Lorsque la loi l'impose ou lorsque les associés le décident, on nomme un Conseil de Vérification composé de trois membres effectifs et deux suppléants nommés par l'Assemblée, auxquels sont appliquées les normes établies pour les sociétés par actions.

Au Conseil de Vérification revient aussi le contrôle de la comptabilité, dans la limite autorisée par la loi.

Bilan et Bénéfices

24) L'exercice social finit le 31 décembre de chaque année. A la clôture de chaque exercice, l'organe administratif dressera le bilan de la société conformément aux termes de la loi.

25) Les bénéfices nets qui résultent du bilan approuvé régulièrement, diminués de la part prévue et affectée au fonds de la réserve légale, seront distribués aux associés ou portés en réserve, suivant la décision de l'assemblée.

Dissolution

26) En cas de dissolution de la Société, l'assemblée des associés décide au sujet des mesures dont à l'article 2487 du Code Civil. Dans tous les cas, les règlements prévus par la loi sont applicables.

Clause compromissoire

27) Tout différend qui pourrait surgir entre associés ou entre les associés et la Société ou ses organes, ainsi qu'au sujet de l'interprétation et l'application de ces Statuts, sera déféré, dans les cas où un compromis serait possible, à un conseil des prud'hommes, composé de trois membres, nommés par le Président de l'Ordre des Conseillers Commerciaux de Milan, qui devra procéder aux nominations dans les trente jours qui suivent la date de la demande présentée par la partie la plus diligente; dans le cas où le sujet désigné n'y procéderait pas dans le délai prévu, la nomination susdite sera demandée par la partie la plus diligente au Président du Tribunal compétent par rapport au siège de la Société.

Les prud'hommes ainsi nommés désigneront le président du conseil.

Le siège du conseil des prud'hommes sera fixé au domicile du président du conseil des prud'hommes et la sentence arbitrale devra être prononcée dans le délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la nomination.

Les prud'hommes décideront, comme il est d'usage, conformément à la loi italienne et dans l'observance des dispositions impératives fixées par la loi, et il détermineront aussi la valeur des frais de justice.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, P. Steinhäuser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, vol. 20CS, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034958.3/230/526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

BORGOGESTION SASIBORGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 95.932.

Les comptes de clôture au 31 janvier 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04826, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034956.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.470.000,-.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 19.541.

Il résulte d'un contrat de cession de parts conclu en date du 27 juin 2003 que les associés de la société se répartissent comme suit:

Associé

Parts sociales

Treize mille neuf cent

GROUP 4 FALCK A/S, société de droit danois, dont le siège social est à Polititorvet, DK-quatre-vingt-dix-neuf 1780, Copenhague (Danemark) (13.999)

GROUP FALCK TREASURY A/S, société de droit danois, dont le siège social est à Polititorvet, DK-1780, Copenhague (Danemark) Une (1)

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034207.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

GROUP 4 FALCK TECHNOLOGIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.470.000,-.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 19.541.

Il résulte d'un contrat de cession de parts conclu en date du 1^{er} avril 2004 que les associés de la société se répartissent comme suit:

Associé

Parts sociales

Treize mille neuf cent

GROUP 4 FALCK INTERNATIONAL A/S, société de droit danois, dont le siège social est à quatre-vingt-dix-neuf Polititorvet, DK-1780, Copenhague (Danemark) (13.999)

GROUP FALCK TREASURY A/S, société de droit danois, dont le siège social est à Polititorvet, DK-1780, Copenhague (Danemark) Une (1)

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034208.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2004.

RETHETTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.457.

1. Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er} à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

2. Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration:

Monsieur Paul Boltz, administrateur de sociétés, né le 7 janvier 1930 à Strasbourg (France), demeurant à L-1145 Luxembourg, 92, rue des Aubépines, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Monsieur Paul Friedrich, industriel, né le 26 avril 1942 à Strasbourg (France), domicilié à F-Bischwiller, 8, rue de la piscine.

Monsieur Enzo Liotino, directeur, né le 23 mars 1958 à I-Sammichele (BA), domicilié professionnellement à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, (en remplacement de Monsieur Robert Wendel, démissionnaire)

Commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., réviseurs d'entreprises, R.C. Luxembourg B 34.978, avec siège à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II (en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., démissionnaire)

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour *RETHETTER PARTICIPATIONS S.A.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(034623.3/528/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT BEAUMONT, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Signature.

(034666.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT BEAUMONT, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00055, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Signature.

(034664.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ARFIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.046.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signature.

(034694.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

INTERNATIONAL UPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.487.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Signature.

(034676.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

INTERNATIONAL UPM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.487.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Signature.

(034677.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

EUROFISC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 69, rue Pierre Krier.
R. C. Luxembourg B 42.577.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue à Luxembourg, le 1^{er} mars 2004, le siège social de la société EUROFISC S.A. est transféré de Luxembourg, 9, Place Dargent à L-1880 Luxembourg, 69, rue Pierre Krier, avec effet au 1^{er} mars 2004.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

C. Daubenfeld

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034678.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

EASTYLE INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 44.380.

Die Verwaltungsräte Hermann-Josef Dupré, Silvia Gudenburg-Grün und Hiltrud Lehnen haben ihre Mandate zum 28. November 2003 niedergelegt.

Der Aufsichtskommisssar LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A. hat sein Mandat zum 28. November 2003 niedergelegt.

Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Luxemburg, den 5 Dezember 2003.

LCG INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034693.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

NICKEL ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.
R. C. Luxembourg B 55.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 2004.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(034709.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

**GENYTEK S.A., Société Anonyme,
(anc. CPFL S.A.).**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 79.062.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille quatre, le seize avril.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société REIFEN INTL. S.A. au siège social à Senningerberg.

Monsieur Patrick Eschette a été nommé Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Zerbib Lionel.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Kugener Val.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lesquelles elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

A.) que la présente Assemblée constate:

Ordre du Jour:

- Révocation d'un administrateur-délégué
- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué

Première résolution

L'assemblée révoque un administrateur-délégué et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat à savoir:

- Monsieur Xavier Haziza, directeur de sociétés, demeurant à F-92000 Levallois-Perret, 35, Place Georges Pompidou.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer un nouvel administrateur-délégué, à savoir:

- Monsieur Zerbib Lionel, vendeur, 73, boulevard Ney, F-75018 Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(034675.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ALFAGIO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.189.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 13 avril 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- Monsieur Giovanni Guido Caligaris, administrateur de sociétés, demeurant au 25, Via Motta, Mendrisio (Suisse), administrateur-délégué.

- Monsieur Edmond Ries, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en remplacement de Mr. Claude Schmitz, administrateur démissionnaire.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

AUDIEX S.A., Société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, commissaire aux comptes démissionnaire.

Le siège social est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de publications au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034708.3/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

URBANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.743.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Signature.

(034684.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

URBANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 70.743.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Signature.

(034685.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

TranSpace S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 70.563.

Der Verwaltungsrat Silvia Gutenberg-Grün hat ihr Mandat zum 19. April 2004 niedergelegt.
Der Aufsichtskommissar LCG INTERNATIONAL S.A. hat sein Mandat zum 19. April 2004 niedergelegt.
Die Gesellschaft hat keinen Sitz mehr unter der Adresse 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Luxemburg, den 19. April 2004.

LCG INTERNATIONAL S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, réf. LSO-AP03688. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034705.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.388.

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSEV S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 44.388,

constituée sous la dénomination de RUSH TWO S.A. par acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 20891.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 42947.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saggi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Marco Sterzi, conseiller économique, 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet social l'activité de domiciliataire de société au sens de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée avec toutes les activités accessoires à cet objet et qui sont susceptibles de le développer.

La société a encore pour objet la constitution et la gestion de sociétés au sens de l'article 29-4 et encore la tenue de livres et de comptes et tous travaux y relatif, ainsi que toutes opérations accessoires se rattachant directement ou indirectement à l'objet ainsi déterminé et la prestation des services d'assistance administrative, à l'exception de ceux réservés aux agents administratifs du secteur financier au sens article 29-2.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituelle d'investissement dans des patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à de tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

2. Modification l'article 9 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. La Surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises justifiant d'une expérience adéquate. Ils sont nommés par l'organe chargé de l'administration pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles.

3. Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,00 à EUR 5.500.000,00 (cinq millions cinq cent mille Euro), par l'émission de 125.000 nouvelles actions.

4. Souscription et libération en espèces des nouvelles actions par les anciens actionnaires et règlement des différences entre les actionnaires.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet social l'activité de domiciliataire de société au sens de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée avec toutes les activités accessoires à cet objet et qui sont susceptibles de le développer.

La société a encore pour objet la constitution et la gestion de sociétés au sens de l'article 29-4 et encore la tenue de livres et de comptes et tous travaux y relatif, ainsi que toutes opérations accessoires se rattachant directement ou indirectement à l'objet ainsi déterminé et la prestation des services d'assistance administrative, à l'exception de ceux réservés aux agents administratifs du secteur financier au sens article 29-2.

La société a encore pour objet l'accomplissement habituelle d'investissement dans des patrimoines mobiliers ou immobiliers, de même que toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à en favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension.

Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à de tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 9 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 9. La Surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises justifiant d'une expérience adéquate. Ils sont nommés par l'organe chargé de l'administration pour un terme n'excédant pas six ans, et sont rééligibles

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.500.000,00 (deux millions cinq cent mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 3.000.000,00 (trois millions d'Euros) à EUR 5.500.000,00 (cinq millions cinq cent mille Euros),

par l'émission de 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, savoir M. Marco Sterzi, précité, agissant en son nom personnel, et la société FINSEV SpA. représentée par M. Marco Sterzi, précité, en vertu d'une procuration donnée le 30 mars 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 20 (vingt Euros) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de 2.500.000 (deux millions cinq cent mille Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 125.000 actions nouvelles par les actionnaires existants.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille Euros), représenté par 275.000 (deux cent soixante-quinze mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 20 (vingt Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 27.800,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 11, case 11. – Reçu 25.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

J. Delvaux.

(034627.3/208/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ISOMATEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9982 Weiler, Maison 10.

R. C. Luxembourg B 98.322.

Par courrier recommandé daté du 18 mars 2004, Madame Irène Rob-Larsen a démissionné de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Strassen, le 23 avril 2004.

Certifié sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04491. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034710.3/578/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

GENYTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.062.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENYTEK S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, constituée suivant acte notarié en date du 27 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 436 du 13 juin 2001, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 14 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 535 du 16 mai 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Meyers, employée privée, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal et changement subséquent de l'article 2, 1^{er} alinéa.
2. Révocation de tout le conseil d'administration et nomination de trois nouveaux administrateurs.
3. Révocation du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Autorisation au conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal (B.P. 282, L-2012 Luxembourg) et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. 1^{er} alinéa.

Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer:

- Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à L-7651 Heffingen, 12, Um Knäppchen, nommé aux fonctions d'administrateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2003,
- Monsieur Marc Hayard, directeur, demeurant à L-8415 Steinfort, 16, rue Herrenfeld, nommé aux fonctions d'administrateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2003,
- Monsieur Xavier Haziza, directeur de sociétés, demeurant à F-92000 Levallois-Perret, 35, Place Georges Pompidou, nommé aux fonctions d'administrateur lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2003,
- Monsieur Patrick Eschette, administrateur de sociétés, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site, nommé aux fonctions d'administrateur-délégué lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2003,
- La société EUWEHA S.A., ayant son siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, nommé aux fonctions de commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2003.

L'assemblée déclare leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Patrick Eschette, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site, dans ses fonctions d'administrateur.
- Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- Monsieur Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg, le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, expert-comptable, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de la société de l'année 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, Monsieur Patrick Eschette, prénommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cents Euros (700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Meyers, A. Braquet, P. Eschette, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 93, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2004.

G. Lecuit.

(034718.3/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

GENYTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 79.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

G. Lecuit.

(034720.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SHAKER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 20 février 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Nabil Saleh, demeurant professionnellement au 6, Addison Place à Londres, administrateur-délégué

- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Claude Schmitz, administrateur démissionnaire.

- Monsieur Edmond Ries, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg, en remplacement de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg.

Le siège social a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, réf. LSO-AO02816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(034713.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

CommTrust INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.172.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Signatures.

(034726.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

NESTOR INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.832.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Signatures.

(034729.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

CAMCO INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.021.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Signatures.

(034732.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

**REMAG (REGIONAL MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT),
zivile landwirtschaftliche Gesellschaft,
(anc. HAMAG (HABSCHTER MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT)).**

Gesellschaftssitz: L-8373 Hobscheid, 9, rue de Merschgrund.

Im Jahre zweitausendvier, am dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1) Herr Camille Wagner, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 10. April 1946, Witwer von Frau Claudine Hirsch, wohnhaft in L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort.

2) Frau Nicole Wagner, Landwirtin, geboren in Luxemburg, am 14. Juni 1975, wohnhaft in L-8373 Hobscheid, 30, rue Neuort.

3) Herr Raymond Weber, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 2. Juni 1956, und seine Ehegattin Frau Marianne Feller, diplomierte Erzieherin, geboren in Luxemburg, am 27. Mai 1964, wohnhaft beisammen in L-8373 Hobscheid, 9, rue du Merschgrund.

4) Herr Pascal Paquet, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 9. April 1975, wohnhaft in L-8820 Holtz, 39, rue Principale.

5) Herr Joseph Paquet, Landwirt, geboren in Holtz, am 9. April 1946 und seine Ehegattin Frau Marie Louise Plier, pensionierte Landwirtin, geboren in Holtz, am 29. Mai 1942, wohnhaft beisammen in L-8820 Holtz, 39, rue Principale.

Die Erschienenen sub 1), 2) und 3), handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft HAMAG (HABSCHTER MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT), zivile landwirtschaftliche Gesellschaft, mit Sitz in L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 20. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 81 vom 25. Januar 2000, abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 907 vom 14. Juni 2002 und gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 20. Februar 2004, welche noch nicht im Mémorial C veröffentlicht ist,

nehmen alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Bezeichnung der Gesellschaft in REMAG (REGIONAL MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT), zivile landwirtschaftliche Gesellschaft abzuändern.

Infolgedessen wird der erste Satz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

«**Art. 2. Erster Satz.** Die Gesellschaft trägt den Namen REMAG (REGIONAL MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT), zivile landwirtschaftliche Gesellschaft.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort, nach L-8373 Hobscheid, 9, rue du Merschgrund, zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um einhundertachtundvierzigtausendachthundertdrei Euro zwanzig Cent (EUR 148.803,20) und den Nominalwert der Gesellschaftsanteile um neun Euro achtzig Cent (EUR 9,80) herabzusetzen.

Die Zahl der Gesellschaftsanteile von fünfzehntausendeinhundertvierundachtzig (15.184) bleibt unverändert.

Diese Herabsetzung findet statt um den reellen Wert der Aktiva der Gesellschaft in Übereinstimmung mit ihrem Gesellschaftskapital zu bringen. Der reelle Wert der Aktiva ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welcher nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Auf Grund dieses Beschlusses beträgt das Gesellschaftskapital zweihundertsiebenundzwanzigtausendsiebenhundertsechzig Euro (EUR 227.760,-) eingeteilt in fünfzehntausendeinhundertvierundachtzig (15.184) Gesellschaftsanteile von je fünfzehn Euro (EUR 15,-).

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um einen Betrag von einhundertfünfundachtzigtausendsiebenhundertdreissig Euro (EUR 185.730,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zweihundertsiebenundzwanzigtausendsiebenhundertsechzig Euro (EUR 227.760,-) auf vierhundertdreizehntausendvierhundertneunzig Euro (EUR 413.490,-) aufzustocken durch die Schaffung von zwölftausenddreihundertzweiundachtzig (12.382) neuen Gesellschaftsanteilen von je fünfzehn Euro (EUR 15,-).

Zeichnung und Einzahlung

Die zwölftausenddreihundertzweiundachtzig (12.382) neuen Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

- dreitausendsiebenhundertneunundachtzig (3.789) Gesellschaftsanteile durch Herrn Pascal Paquet, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 9. April 1975, wohnhaft in L-8820 Holtz, 39, rue Principale,
- achttausendfünfhundertdreundneunzig (8.593) Gesellschaftsanteile durch Herrn Joseph Paquet, Landwirt, geboren in Holtz, am 9. April 1946 und seine Ehegattin Frau Marie Louise Plier, pensionierte Landwirtin, geboren in Holtz, am 29. Mai 1942, wohnhaft beisammen in L-8820 Holtz, 39, rue Principale.

Das erhöhte Kapital von einhundertfünfundachtzigtausendsiebenhundertdreissig Euro (EUR 185.730,-) wurde von Herrn Pascal Paquet, vorgenannt, und den Eheleuten Herr Joseph Paquet und Frau Marie Louise Plier, vorgenannt, aufgebracht und begreift folgende Einlagen:

- Von Seiten des Herrn Pascal Paquet:

Viehkaptal, abgeschätzt auf sechsundfünfzigtausendachthundertfünfunddreissig Euro (EUR 56.835,-).

- Von Seiten der Eheleute Herr Joseph Paquet und Frau Marie Louise Plier:

a) Maschinenkapital, abgeschätzt auf einhundertvierundzwanzigtausendachthundertfünfundneunzig Euro (EUR 124.895,-),

b) Molkerei- und Herdbuchanteilscheine, abgeschätzt auf viertausend Euro (EUR 4.000,-).

Das besagte Maschinen- und Viehkaptal ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welcher, nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Fünfter Beschluss

Aufgrund der beiden vorerwähnten Beschlüsse, wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 4.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt vierhundertdreizehntausendvierhundertneunzig Euro (EUR 413.490,-) und ist eingeteilt in siebenundzwanzigtausendfünfhundertsechundsechzig (27.566) Gesellschaftsanteile von je fünfzehn Euro (EUR 15,-), welche wie folgt aufgeteilt sind:

1) Herr Camille Wagner, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 10. April 1946,

Witwer von Frau Claudine Hirsch, wohnhaft in L-8373 Hobscheid, 2, rue Neuort,

dreitausendsiebenhundertsechundneunzig Gesellschaftsanteile 3.796

2) Frau Nicole Wagner, Landwirtin, geboren in Luxemburg, am 14. Juni 1975,

wohnhaft in L-8373 Hobscheid, 30, rue Neuort,

dreitausendsiebenhundertsechundneunzig Gesellschaftsanteile 3.796

3) Herr Raymond Weber, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 2. Juni 1956

und seine Ehegattin Frau Marianne Fetler, diplomierte Erzieherin, geboren in Luxemburg,

am 27. Mai 1964, wohnhaft beisammen in L-8373 Hobscheid, 9, rue du Merschgrund,

siebentausendfünfhundertzweiundneunzig Gesellschaftsanteile 7.592

4) Herr Pascal Paquet, Landwirt, geboren in Luxemburg, am 9. April 1975,

wohnhaft in L-8820 Holtz, 39, rue Principale,

dreitausendsiebenhundertneunundachtzig Gesellschaftsanteile 3.789

5) Herr Joseph Paquet, Landwirt, geboren in Holtz, am 9. April 1946

und seine Ehegattin Frau Marie Louise Plier, pensionierte Landwirtin, geboren in Holtz,

am 29. Mai 1942, wohnhaft beisammen in L-8820 Holtz, 39, rue Principale,

achttausendfünfhundertdreundneunzig Gesellschaftsanteile 8.593

Total: siebenundzwanzigtausendfünfhundertsechundsechzig Gesellschaftsanteile. 27.566»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt von Herrn Camille Wagner, vorgenannt, als Verwalter der Gesellschaft an und geben ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Herrn Pascal Paquet, vorgenannt, als neuen Verwalter der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit gegenwärtiger Urkunde obliegen, werden auf dreitausendfünfhundert Euro (EUR 3.500,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung dieses Dokumentes an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Wagner, N. Wagner, R. Weber, M. Fetler, P. Paquet, J. Paquet, M.-L. Plier, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 avril 2004, vol. 429, fol. 39, case 5. – Reçu 1.857,30 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 22. April 2004.

A. Weber.

(034727.3/236/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

REMAG (REGIONAL MEILECH AN ACKERBAUGESELLSCHAFT), Société Civile Agricole.

Siège social: L-8373 Hobscheid, 9, rue de Merschgrund.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(034728.3/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.169.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

2. CELESTICA Inc., a company incorporated and organized under the laws of Canada, having its registered office at 1150 Eglinton Avenue East, Toronto, Canada M3C 1H7,

both here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of two proxies given on April 16, 2004 and April 14, 2004, respectively.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED AND CELESTICA Inc. are the only shareholders of CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on January 23, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company);

- the Company's share capital is presently set at twenty thousand two hundred forty United States dollars (USD 20,240) divided into five hundred (500) ordinary shares and six (6) 6% non-cumulative preference shares of forty United States dollars (USD 40) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy holder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to increase the subscribed capital by an amount of one billion eight hundred thirty-eight million five hundred twenty-seven thousand nine hundred sixty United States dollars (USD 1,838,527,960) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty thousand two hundred forty United States dollars (USD 20,240) divided into five hundred (500) ordinary shares and six (6) 6% non-cumulative preference shares with a par value of forty United States dollars (USD 40) each, to one billion eight hundred thirty-eight million five hundred forty-eight thousand two hundred United States dollars (USD 1,838,548,200) by the issuance of forty-five mil-

lion nine hundred sixty-three thousand one hundred ninety-nine (45,963,199) new ordinary shares with a par value of forty United States dollars (USD 40) each, having the same rights as the already existing ordinary shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the forty-five million nine hundred sixty-three thousand one hundred ninety-nine (45,963,199) new ordinary shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities, known or unknown as per the date hereof.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED as per April 16, 2004.

The balance sheet of CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED shows net assets of one billion eight hundred thirty-eight million five hundred twenty-seven thousand nine hundred sixty-three United States dollars (USD 1,838,527,963).

It results from a certificate issued on April 16, 2004 by the management of CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED that:

- all assets and liabilities of CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED are shown on the attached certified balance sheet as of April 16, 2004;

- based on generally accepted accountancy principles the net worth of CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED per attached balance sheet as of April 16, 2004 is estimated to be USD 1,838,527,963;

- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l. exist;

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l. will be accomplished by CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED.

The surplus between the nominal value of the ordinary shares and the value of the contribution in kind will be transferred to a share premium account which shall be exclusively attributed to the ordinary shares in the Company's accounts.

Such certificate and such balance sheet, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one billion eight hundred thirty-eight million five hundred forty-eight thousand two hundred United States dollars (USD 1,838,548,200) represented by forty-five million nine hundred sixty-three thousand six hundred ninety-nine (45,963,699) ordinary shares and six (6) 6% non-cumulative preference shares (the Preference Shares) in registered form with a par value of forty United States dollars (USD 40) each, all subscribed and fully paid-up.»

Third resolution

The shareholders of the Company decide to amend articles 6.1., 15.2. and 16.2. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1.** Subject to the provisions of articles 15.2. and 16.2., each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 15.2. Subject to the allocation of net profits to the reserve required by the Law in the manner prescribed in the preceding paragraph, the holders of Preference Shares shall be entitled to a non-cumulative annual preferred dividend equal to 6% of the sum of the par value per Preference Share plus a pro rata part of the share premium exclusively attributed to such Preference Share (the Preference Dividend). The holders of Preference Shares will not be entitled to any dividend other than the Preference Dividend.

The Preference Dividend shall be paid prior to the allocation of any net profits to reserves other than reserves required to be maintained pursuant to the Law.

Art. 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall first be used to reimburse to the holders of Preference Shares the amount of capital paid up with respect to such shares, and the balance shall be paid to the holders of ordinary shares in proportion to the number of ordinary shares held by each of them.»

Valuation

For all purposes the present contribution in kind is valued at one billion five hundred forty million eight hundred thirty-eight thousand and fifty-one euro (EUR 1,540,838,051.-).

Capital duty

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities of CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, Part of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the mandatory of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the mandatory of the appearing parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize du mois d'avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à 57/63 Line all Road, Gibraltar,

2. CELESTICA Inc., une société de droit canadien, ayant son siège social à 1150 Eglinton Avenue East, Toronto, Canada M3C 1H7,

toutes les deux représentées par Maître Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données respectivement le 16 avril 2004 et le 14 avril 2004,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED et CELESTICA Inc. sont les seuls associés de CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société),

- le capital social de la Société est actuellement fixé à vingt mille deux cent quarante dollars des Etats-Unis (USD 20.240) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires et six (6) parts sociales privilégiées non-cumulatives à 6% d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40) chacune.

Les parties comparantes, représentées par le mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital social souscrit par un montant d'un milliard huit cent trente-huit millions cinq cent vingt-sept mille neuf cent soixante dollars des Etats-Unis (USD 1.838.527.960) pour le porter de son montant actuel de vingt mille deux cent quarante dollars des Etats-Unis (USD 20.240) à un milliard huit cent trente-huit millions cinq cent quarante-huit mille deux cents dollars des Etats-Unis (USD 1.838.548.200) par l'émission de quarante-cinq millions neuf cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf (45.963.199) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales ordinaires déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les quarante-cinq millions neuf cent soixante-trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf (45.963.199) nouvelles parts sociales ordinaires et les libérer entièrement par un apport en nature de tous ses actifs et passifs, connus ou inconnus à ce jour.

Preuve de l'existence et de la valeur de ses actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED daté du 16 avril 2004.

Le bilan intérimaire de CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED relève un actif net d'un milliard huit cent trente-huit millions cinq cent vingt-sept mille neuf cent soixante-trois dollars des Etats-Unis (USD 1.838.527.963).

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED en date du 16 avril 2004 que:

- tous les actifs et passifs de CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté du 16 avril 2004;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED selon le bilan intérimaire au 16 avril 2004 est évaluée à USD 1.838.527.963;

- il n'existe aucun empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l.;

- toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l. ont été accomplies par CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED.

La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales ordinaires émises et la valeur totale de l'apport en nature sera transférée à un compte de prime d'émission attribué exclusivement aux parts sociales ordinaires dans les comptes de la Société.

Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 5.1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un milliard huit cent trente-huit millions cinq cent quarante-huit mille deux cents dollars des Etats-Unis (USD 1.838.548.200) représenté par quarante-cinq millions neuf cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-neuf (45.963.699) parts sociales ordinaires et six (6) parts sociales privilégiées non-cumulatives à 6% (les Parts Privilégiées) sous forme nominative d'une valeur nominale de quarante Dollars des Etats-Unis (USD 40) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés de la Société décident de modifier les articles 6.2., 15.2. et 16.2. des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.2.** Sous réserve des dispositions des articles 15.2. et 16.2., chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 15.2. Sous réserve de l'affectation du bénéfice net à la réserve légale de la manière prévue au paragraphe précédent, les associés détenant des Parts Privilégiées recevront un dividende privilégié annuel non cumulatif équivalent à 6% de la somme de la valeur nominale par Part Privilégiée ainsi qu'une part calculée au pro rata du compte de prime d'émission exclusivement attribué aux Parts Privilégiées (le Dividende Privilégié). Les associés détenant des Parts Privilégiées ne recevront aucun autre dividende que le Dividende Privilégié.

Le Dividende Privilégié sera payé avant tout paiement de dividendes aux associés détenant des parts sociales ordinaires et avant toute affectation du bénéfice net à quelque réserve que ce soit autres que les réserves prévues par la Loi.

Art. 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera utilisé en premier lieu pour rembourser les associés détenant des Parts Privilégiées du montant versé au capital en rapport avec les Parts Privilégiées détenues par chacun d'eux, et le montant restant sera exclusivement attribué aux associés détenant des parts sociales ordinaires en proportion du nombre de parts sociales ordinaires détenues par chacun d'eux.»

Evaluation

Pour tous besoins le présent apport en nature est évalué à un milliard cinq cent quarante millions huit cent trente-huit mille cinquante et un euros (EUR 1.540.838.051,-).

Droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans la Société détenant tout l'actif et tout le passif de CELESTICA (GIBRALTAR) LIMITED, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Walry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, vol. 143S, fol. 31, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034910.3/230/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

CELESTICA (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 99.169.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 440 du 16 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(034911.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.937.

Minutes of the Board of Directors held at Luxembourg, on April, 5 2004

Present:

Mr Yasushi Watanabe

Mr Hiroaki Harada

Represented:

Mr Masayuki Tanaka

Mr Tadashi Yanagisawa

Mr Satoshi Hoshino

Mr Mikio Kumagai

Mr Yasushi Watanabe, chairing the present meeting calls the meeting to order at 15.00.

The chairman states that the agenda of the meeting is the following:

- Appointment of a new Managing Director
- To approve the internal audit plan for 2004 and 2005 as prepared.
- Changes in the authorized list of signatures

After exhaustive discussions, the Board of Directors unanimously adopted the following resolutions:

- The Board of Directors appoints Mr Yasushi Watanabe as Managing Director in place of Mr Hidetoshi Kikuchi.
- The Board of Directors confirms Mr Hiroaki Harada together with Mr Yasushi Watanabe in their position in charge of the daily management of the Bank under the terms of Article 7(2) of the law of 5th April 1993 («the four eyes principle»).

- The Board of Directors approves the overall audit plan for 2004 / 2005 as reviewed, and drawn up by the internal auditors to comply with the local requirements of the CSSF Circulars 98/143, 2000/15 and with the Risk Based Audit methodology newly implemented by European Audit Office of THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI, Ltd. The related documents regarding this latter point are enclosed with the present minutes.

- The following changes into the list of the authorised signatures of the bank are adopted:

Is deleted:

Hidetoshi Kikuchi: Managing Director, Signature A

Are effective:

Yasushi Watanabe: Managing Director, Signature A

Hiroaki Harada: Executive Vice President, Signature A

Arlette Liebl: Vice President, Signature B

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 15.45.

Signatures.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 5 avril 2004

Présents:

M. Yasushi Watanabe

M. Hiroaki Harada

Représentés:

M. Masayuki Tanaka

M. Tadashi Yanagisawa

M. Satoshi Hoshino

M. Mikio Kumagai

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Yasushi Watanabe.

Monsieur le Président expose que l'ordre du jour de la présente réunion est conçu comme suit:

- Nomination d'un nouvel Administrateur-Délégué
- Approbation du plan d'audit interne 2004/2005 tel que présenté
- Changements dans la liste des signatures autorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration nomme M. Yasushi Watanabe, Administrateur-Délégué en remplacement de M. Hidetoshi Kikuchi.

- Le Conseil d'Administration confirme la délégation conjointe de la gestion journalière de la banque à Monsieur Hiroaki Harada et Monsieur Yasushi Watanabe, conformément à l'article 7(2) de la loi bancaire du 5 avril 1993. (principe des quatre yeux)

- Le Conseil d'Administration approuve le plan d'audit pour 2004/2005, tel que proposé par les auditeurs internes, en conformité avec les exigences locales des circulaires CSSF 98/143, 2000/15 et avec la méthodologie d'audit basée sur l'analyse des risques nouvellement mise en place par le département European Audit de THE BANK OF TOKYO-MITSUBISHI, Ltd.

Les documents concernant ce dernier point seront annexés au présent procès-verbal.

- Les changements suivants ont été adoptés dans la liste des signatures autorisées:

Est annulé:

Hidetoshi Kikuchi: Administrateur-Délégué, Signature A

Sont effectifs:

Yasushi Watanabe: Administrateur-Délégué, Signature A

Hiroaki Harada: Executive Vice President, Signature A

Arlette Liebl: Vice President, Signature B

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02668. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

InterTherm LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 100.477.

STATUTES

In the year two thousand four, on the seventh day of April.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Nahum Galmor, business man, residing in Recco, Italy, Via Carbonara 21, born in Bucharest, Rumania on August 17, 1948;

here represented by Mrs. Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on March 30, 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name InterTherm LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased partner to new partners is subject to the approval given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any two managers of the Company acting jointly.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of Partners**Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profit**Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed within the legal limits, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the single partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the partners,

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

5. The partner(s), upon receipt of such interim dividend, undertake towards the Company to refund any amounts so paid to them, in whole or in part, at the Company's request, should it appear after the approval by the general meeting of partner(s) of the final annual accounts for the accounting year in question, that the profits for that accounting year were insufficient to cover the amount of the interim dividend(s) so paid.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr Nahum Galmor, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all the shares by a contribution in kind of one hundred eighty (180) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each of InterTherm B.V., a private limited liability company organized and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office in 2624ES Delft, Martinus Nijhofflaan 2, the Netherlands, registered with the Trade and Company register of Haaglanden (The Netherlands) under number 27258170 and having a subscribed and entirely paid up capital of eighteen thousand euro (18,000.- EUR), that is 100% (one hundred per cent) of its issued shares. This contribution is being made for a value of eighteen thousand euro (18,000.- EUR), twelve thousand five hundred euro of which (12,500.- EUR) is affected to the share capital of the Company, the exceeding amount to be accounted for as a share premium.

Proof of the existence and value of the contribution

Proof of the existence of the contribution as well as of the value of the shares has been given to the notary in the form of a certificate of the contributor certifying the ownership and the free transferability of the shares.

The certificate of the contributor mentions the following:

- * that the contributor is the legal and beneficial owner of the shares contributed;
- * that the shares to be contributed are fully paid up;
- * that the contributor is solely entitled to the shares to be contributed and possesses the unrestricted power to dispose of these shares;
- * that the shares are not encumbered with any pledge or usufruct, that there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and that the shares are not subject to any attachment;
- * that there exist no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares be transferred to him;
- * that according to the articles of association of the InterTherm B.V. and the laws of the Netherlands, the shares to be contributed are freely transferable and/or marketable and/or negotiable;
- * that on April 7, 2004 the one hundred eighty (180) shares in InterTherm B.V. are worth, at least EUR 18,000.-;
- * that the contributor will proceed or give instructions to proceed with such formalities so that the transfer/contribution of the shares be valid vis-à-vis InterTherm B.V., the Company and third parties.

Capital Tax exemption request

Considering that it concerns an incorporation of a Luxembourg capital company by a contribution in kind of all the shares issued by a company assimilated to a capital company, having its registered office in the European Union (The Netherlands), which brings its participation to at least 65% (sixty-five percent) of the share capital of the latter company, the Company expressly requests the exoneration of the payment of the proportionate contribution right in accordance with article 4.2 of the law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,900.- EUR.

Extraordinary meeting of partners

Immediately after the incorporation, the sole partner has adopted the following resolutions:

1. Are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:
 - Mr Nahum Galmor, business man, residing in Via Carbonara 21, Recco, Italy, born in Bucharest, Rumania on August 17, 1948, and
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.àr.l., a Luxembourg limited liability company with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 64.474.
2. The Company's registered office is set at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above named person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le sept avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Nahum Galmor, homme d'affaires, demeurant à Recco, Italie, Via Carbonara 21, né à Bucharest, Roumanie le 17 août 1948,

ici représenté par Me Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 30 mars 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le détenteur de la procuration agissant pour le compte du comparant et le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté de la manière susmentionnée, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes.

I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination InterTherm Luxembourg S.à.r.l. (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes - Affectation des comptes

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués dans les limites légales à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires sont dressés par le gérant ou le conseil de gérance;
2. Ces comptes font apparaître un bénéfice, y inclus les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire;
3. La décision de distribuer des dividendes intermédiaires est prise par l'associé unique ou, selon le cas, par une assemblée générale extraordinaire des associés;
4. Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu la certitude que les droits des créanciers de la société ne sont pas en danger;
5. L'associé(s), lorsqu'il(s) reçoivent un tel acompte sur dividende, s'engage(nt) envers la Société à rembourser totalement ou partiellement les montants qu'ils ont touchés à la demande de la Société lorsqu'il se révélera après approbation des comptes annuels de l'exercice social en question que les bénéfices de cet exercice étaient insuffisants pour permettre la distribution d'un (tel) acompte sur dividendes.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Ensuite, M. Nahum Galmor, prénommé et représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les parts sociales par un apport en nature de cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune de InterTherm B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à 2624ES Delft, Martinus Nijhofflaan 2, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Haaglanden (Pays-Bas) sous le numéro 27258170 et ayant un capital souscrit et entièrement libéré de dix huit mille euros (18.000,- EUR), ce qui est égal à 100% (cent pour cent) des parts sociales émises. Cet apport est fait pour une valeur de dix-huit mille euros (18.000,- EUR), dont douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) seront affectés au capital social de la Société, le surplus étant comptabilisé comme prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport et de la valeur de ces parts sociales à contribuer a été donnée au notaire instrumentant par un certificat de l'apporteur attestant l'appartenance et la libre disponibilité des parts sociales.

Le certificat de l'apporteur énonce ce qui suit:

- * que l'apporteur est le propriétaire légal ainsi que le bénéficiaire économique des parts sociales apportées;
- * que les parts à apporter sont entièrement libérées;
- * que l'apporteur respectif est lui seul plein propriétaire des parts et possède les pleins pouvoirs d'en disposer;
- * que les parts à apporter ne sont affectées par aucun gage ou usufruit, qu'il n'existe aucun droit d'acheter un tel gage ou usufruit sur les parts et que les parts ne sont pas saisies;
- * qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs de ces parts à apporter;

* que selon les statuts de InterTherm B.V. et selon les lois des Pays-Bas, les parts sont librement cessibles et/ou négociables;

* qu'en date du 7 avril 2004, les 180 parts dans InterTherm B.V. valent au moins EUR 18.000.-,

* que l'apporteur va procéder ou donner instruction de procéder avec les autres formalités requises aux fins de rendre l'apport des parts effective et opposable vis-à-vis de InterTherm B.V., de la Société et de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu du fait qu'il s'agit de la constitution d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport de la totalité des parts sociales émises par une société assimilée à une société de capitaux ayant leur siège dans un Etat de l'Union Européenne (Pays-Bas), portant par conséquent sa participation à au moins 65% (soixante-cinq pour cent) du capital de cette dernière, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport pour l'apport en nature sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 1.900,- EUR.

Décision unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* M. Nahum Galmor, homme d'affaires, demeurant à Via Carbonara 21, Recco, Italie, né à Bucharest, Roumanie en date du 17 août 1948, et

* UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, immatriculée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 64.474.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, vol. 143S, fol. 23, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2004.

P. Frieders.

(035014.3/212/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

MASTER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.378.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Signatures.

(034734.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ENDICOTT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.942.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 décembre 2003

Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, Rue de Kirchberg, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour ENDICOTT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05710. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034832.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxemburg, 2, Place Dargent.

H. R. Luxemburg B 10.700.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 29. März 2004

«Die Generalversammlung wählt Herrn Hans-Peter Sättele zum weiteren Mitglied des Verwaltungsrates und genehmigt die Bestellung von Herrn Hans-Peter Sättele zum Administrateur-Délégué mit Wirkung zum 1. April 2004. Seine Amtszeit endet wie die der übrigen Mitglieder mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im März 2007, die über den Abschluss per 31. Dezember 2006 befindet.»

In einer anschließenden Verwaltungsratsitzung wurde Herr Hans-Peter Sättele zum Administrateur-Délégué gewählt. Somit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Président: Dr. Erwin Möller
- Stellvertretender Président: Christian Schmid
- Mitglied: Dr. Henneke Lütgerath
- Administrateur-Délégué: Herr Bernhard Kuhn
- Administrateur-Délégué: Herr Hans-Peter Sättele

Luxemburg, den 28. April 2004.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05549. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034721.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxemburg, 2, Place Dargent.

H. R. Luxemburg B 10.700.

In Übereinstimmung mit Art. 3. des Gesetzes vom 23. Oktober 1909 (koordinierter Text vom 12. Oktober 1987) geben wir Ihnen hierdurch die Namen der außer den Verwaltungsratsmitgliedern und den Geschäftsführern gemäß Artikel 13 und 14 der Gesellschaftssatzung unterschriftsberechtigten Personen unserer Bank auf.

Verzeichnis vom April 2004

	<i>Categorie</i>
Herr Dr. Erwin Möller, Président (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Bernhard Kuhn, Administrateur-Délégué (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Hans-Peter Sättele, Administrateur-Délégué (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Dr. Henneke Lütgerath, Administrateur (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Christian Schmid, Administrateur (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Silvan A. Trachsler, Directeur / Geschäftsführung (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Peter Johannsen, Directeur-Adjoint / Stellvertretender Direktor (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Rüdiger Tepke, Directeur-Adjoint / Stellvertretender Direktor (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Günther Hinz, Sous-Directeur / Abteilungsdirektor (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Joachim Block, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Günter Eckers, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Christian Folz, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Colette Hvid-Schweich, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Bernd Adolf, Mandataire / Handlungsbevollmächtigter (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Inge Ehrles-Meierer, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Monique Guden, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Simone Hammes, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Jürgen Kob, Mandataire / Handlungsbevollmächtigter (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Meral Kömen, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Andrea Krier, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Anne Rasmussen, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Sylvia Selbach, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Daniela Schiffels, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Petra Schleicher, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Carmen Schneider, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Ginette Schons, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Heike Steingrube, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Ingo Wagner, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B

Frau Stefanie Waldschütz, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Johanna Weber, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Sonja Weiland, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B

Frau Katharina Bohr-Steffens (gemeinsam A oder B)	C
Frau Sylvia Bono (gemeinsam A oder B)	C
Frau Silke Breit (gemeinsam A oder B)	C
Herr Armin Clemens (gemeinsam A oder B)	C
Frau Sonja Homes (gemeinsam A oder B)	C
Frau Petra Kohns-Merges (gemeinsam A oder B)	C
Frau Andrea Kranz (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Liethen (gemeinsam A oder B)	C
Frau Elisabeth Morgen (gemeinsam A oder B)	C
Herr Stefan Moßmann (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Pint (gemeinsam A oder B)	C
Frau Renate Scheer (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Stork (gemeinsam A oder B)	C
Herr Christian Storz (gemeinsam A oder B)	C
Frau Sabine Thömmes (gemeinsam A oder B)	C
Herr Christian Turbang (gemeinsam A oder B)	C
Frau Jutta Wagner (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Weber (gemeinsam A oder B)	C
Herr Markus Ziehe (gemeinsam A oder B)	C

Die rechtsverbindliche Zeichnung erfolgt durch:

- diejenigen Mitglieder des Verwaltungsrats, die in der Gruppe A aufgeführt sind.
- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräußerung und Belastung von Grundstücken zu allen rechtsgeschäftlichen Handlungen, die ein Handelsgewerbe mit sich bringt, berechtigt sind (Gruppe B).
- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräußerung oder Belastung von Grundstücken, der Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, der Aufnahme von Darlehen und der Prozessführung zu allen Rechtshandlungen berechtigt sind, die der Betrieb eines Handelsgeschäftes mit sich bringt (Gruppe C).

Für den Geschäftsverkehr mit der Bank gelten die Allgemeinen Geschäftsbedingungen.

Das Verzeichnis vom Oktober 2003 verliert hiermit seine Gültigkeit.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05546. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034723.2//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

SLGB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 85.641.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires («l'Assemblée»)
tenue au siège social le 31 mars 2004 à 10 heures.*

L'Assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Marc Bambust de son poste d'Administrateur en date du 1^{er} mars 2004 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs Messieurs Johan Bertrands, Jean-Paul André-Dumont et Patrick Schols pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Sixième Résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Copie certifiée conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(034848.3/3085/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

PRIME INVEST I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.202.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034745.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

PRIME INVEST I, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.202.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue extraordinairement le 14 avril 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Est renommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034748.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

OLLON INTERNATIONALE LTD. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 19.211.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(034737.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

KATINGO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 19.007.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(034741.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

LUXRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 79.552.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034751.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

LUXRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 79.552.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034755.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

LUXRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 79.552.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 mars 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034758.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

EUROSECURITIES CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.115.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034803.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

EUROSECURITIES CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 20.115.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034804.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

GLOBROOK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 55.082.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRUMACO INTERNATIONAL INC., R.C. n° 236273 rollo - 29464 imagen, une société avec siège social au 2nd floor, Swiss Bank Building, East 53rd Street, Marbella, PO Box 6, 1014 El Dorado, Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GLOBROOK S.A., R.C. Luxembourg B 55.082, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 431 du 3 septembre 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1388 du 25 septembre 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GLOBROOK S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, vol. 143S, fol. 31, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034908.3/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.905.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Signatures.

(034735.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

BALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 54.239.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le seize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LICURGO S.A., inscrite au Registre de Commerce de Panama sous le numéro 475.335, une société avec siège social à Comosa Building, 15th Floor, Samuel Lewis Avenue, Panama City, Panama,

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 avril 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BALADIN HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 54.239, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 282 du 10 juin 1996.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 561 du 7 août 2000.

- Le capital social est actuellement fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros, représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BALADIN HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, vol. 143S, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(034909.3/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

IMMO ALLIANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4624 Differdange, 10, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 69.013.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04306, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature

Mandataire

(034772.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

NORDMEER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 174, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 100.475.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, am einundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich;
- 2) Herr Serge Marx, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich;

Die Komparanten vereinbaren in diesem Gesellschaftervertrag die Gründung einer Aktiengesellschaft, die zwischen ihnen gebildet wird.

Benennung - Sitz - Dauer - Gegenstand - Kapital

Art. 1^{er}. Mit dem gegenwärtigen Vertrag wird eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung NORDMEER S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eine ordentliche Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz gefährden, oder die Verbindung dieses Sitzes mit dem Ausland beeinträchtigen oder sollten solche Ereignisse unmittelbar bevorstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses, bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Nationalität erhalten.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Gesellschaftszweck begreift die Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften; die Verwaltung, Überwachung und Ausdehnung solcher Beteiligungen und die Erteilung jeglicher Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten.

Die Gesellschaft erklärt, dass sie ihre Geschäftstätigkeiten nicht im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Gesellschaften mit finanzieller Beteiligung ausübt.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstands notwendig oder nützlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 150.000,- EUR (hundertfünfzigtausend Euro) aufgeteilt in 150 (hundertfünfzig) Aktien mit einem Nominalwert von 1.000,- EUR (eintausend Euro).

Art. 6. Ausser in den Fällen wo das Gesetz Namensaktien vorschreibt, können die Aktien, nach Wahl des Aktionärs, Inhaber- oder Namensaktien sein. Die Aktien der Gesellschaft können, nach Wahl des Aktionärs, als Urkunden über einzelne Aktien oder als Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Art. 7. Die Gesellschaft ist ermächtigt ihre eigenen Aktien, gemäss Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, zurückzukaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens 3 Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Mitglieder können wiedergewählt werden, sind jedoch jederzeit absetzbar. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre. Im Falle eines unbesetzten Sitzes, sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt eine vorläufige Besetzung vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann entgeltig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich scheinenden Verfügungen, ausser solche, welche gemäss Gesetz oder den gegenwärtigen Statuten der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in seiner Abwesenheit wird der Vorsitz von dem rangältesten Verwaltungsratsmitglied übernommen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern und kann schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, schriftlich, telegrafisch, per Telex oder Telefax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat ist befugt die Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft im Rahmen der Geschäftsführung an einen oder mehrere Vertreter, Direktoren, Geschäftsführer oder an andere zu übertragen; es ist nicht erforderlich, dass diese Beauftragte, Gesellschafter sind.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, angeführten Bedingungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt Interimdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ausser wenn die Generalversammlung es anders bestimmt, beträgt die Dauer des Mandats sechs Jahre.

Geschäftsjahr

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Generalversammlung

Art. 13. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Art. 14. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann jedoch abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die Generalversammlung ist weitgehendst befugt sämtliche, die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen oder gutzuheissen.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 16. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Zahlung

Die eingangs erwähnten Parteien haben die Zeichnung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Aktionäre	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Anzahl der Aktien
1. Victor Elvinger	75.000,- EUR	75.000,- EUR	75
2. Serge Marx	75.000,- EUR	75.000,- EUR	75
	<u>150.000,- EUR</u>	<u>150.000,- EUR</u>	<u>150</u>

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von 150.000,- EUR (hundertfünfzigtausend Euro) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt worden sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag jeglicher Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehen werden auf ungefähr drei tausend hundert euros geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbezeichneten Aktionäre, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten und welche sich als ordnungsgemäss einberufen bekennen, traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Generalversammlung festgestellt hatten, folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die des Kommissars auf einen festgelegt.

2) Folgende Personen werden als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Victor Elvinger, vorbenannt.

b) Frau Catherine Dessoir, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

c) Herr Serge Marx, vorbenannt.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 (sechs) Jahre.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt ein geschäftsführendes Mitglied zu benennen.

3) Als Kommissar wird ernannt:

Frau Michèle Lutgen, Angestellte, wohnhaft in L-8720 Rippweiler, 27, rue Principale.

Die Dauer der Mandate beträgt 6 (sechs) Jahre.

4) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1840 Luxemburg, 39, Boulevard Joseph II.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: V. Elvinger, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 98, case 4. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

J. Elvinger.

(035012.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

CHALLENGER ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.156.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Signatures.

(034736.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

QUINT WELLINGTON REDWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 80.666.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signatures

(034742.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

PROTALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.192.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

(034770.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

PROTALUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 avril 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Luc Bertrand, administrateur de sociétés, demeurant à Woluwe-Saint-Pierre, Belgique, Président;
- Monsieur Alain Dieryck, secrétaire général, demeurant à Wilrijk, Belgique;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jan Suykens, directeur financier, demeurant à Schilde, Belgique;
- Monsieur Philippe de Patoul, conseiller en affaires, demeurant à Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP04952. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034787.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.
